

Faculté de médecine et des sciences de la santé

PROCÉDURE 2655-001

Procédure d'application du Guide d'interventions psychologiques à la suite du décès d'une étudiante, d'un étudiant ou d'un membre du personnel

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat à la vie étudiante et secrétariat facultaire		
Ce document s'adresse à :	Membres de la communauté facultaire		
ADOPTION (INSTANCE)		DATE	RÉSOLUTION
		AAAA-MM-JJ	(si applicable)
Conseil de faculté		2020-11-25	2020.11.2157
AMENDEMENTS ET ABROGATIONS		DATE	RÉSOLUTION
		AAAA-MM-JJ	(si applicable)
DATE PRÉVUE DE RÉVISION			
HISTORIQUE			
L			_

Procédure 2655-001 1 de 5

Table des matières

	9.1	Modifications mineures 5				
9.	PROCES	US D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT* 5				
	8.2	Responsabilité des intervenantes et intervenants43.2.1Vice-doyennes et vice-doyens43.2.2Directrices et directeurs de département ou d'école5				
	8.1	Responsabilité de l'application*				
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*					
7.	DÉCÈS D'UN MEMBRE DU CORPS PROFESSORAL DE N'IMPORTE QUEL SITE DE FORMATION 4					
6.	DÉCÈS D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE N'IMPORTE QUEL SITE DE FORMATION 4					
5.	DÉCÈS D'UNE ÉTUDIANTE OU D'UN ÉTUDIANT DE N'IMPORTE QUEL SITE DE FORMATION 3					
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE					
3.	CHAMP D'APPLICATION*					
2.	OBJECTIFS*					
1.	MISE EI	MISE EN CONTEXTE*				

Procédure 2655-001 2 de 5

* Indique une rubrique obligatoire pour tous les types de documents.

1. MISE EN CONTEXTE*

Le décès inopiné d'une personne est un événement important qui peut affecter grandement les gens de son entourage personnel et professionnel et générer une émotivité chez les personnes qu'elle côtoyait. En outre, une attention doit être portée aux circonstances ayant entouré le décès qui peuvent, elles aussi, engendrer des réactions qui nécessiteront des interventions **spécifiques**, **adéquates** et, surtout, **coordonnées** de la Faculté qui exerce ses activités dans plusieurs milieux de formation et une variété de milieux cliniques au Québec et en Atlantique francophone. En effet, la promptitude d'actions désordonnées posées dans des situations délicates et émotives, bien qu'elles soient empreintes de sollicitude et de bonnes intentions, peut avoir des conséquences néfastes, voire irréversibles.

Le service de psychologie et d'orientation des Services à la vie étudiante de l'Université de Sherbrooke a produit un *Guide d'interventions psychologiques à la suite du décès d'une étudiante ou d'un étudiant ou d'un membre du personnel* qui présente les étapes à franchir, les personnes chargées d'intervenir au niveau universitaire ainsi que des outils à utiliser. Étant donné la taille de la Faculté et l'étendue de ses activités, une procédure visant à coordonner les actions à poser et les liens à établir avec les services universitaires s'avère utile et nécessaire.

2. OBJECTIFS*

Présenter la séquence chronologique des étapes à effectuer, identifier les acteurs clés et leurs responsabilités respectives et préciser les actions à poser lorsque survient le décès d'une étudiante, d'un étudiant ou d'un membre du personnel constituent les objectifs de cette procédure facultaire.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente procédure doit être appliquée lorsqu'un membre de la communauté facultaire apprend le décès d'une étudiante, d'un étudiant, d'un membre du personnel de la FMSS ou d'un membre du corps professoral.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

• Guide d'interventions psychologiques à la suite du décès d'une étudiante ou d'un étudiant ou d'un membre du personnel (ci-après le « Guide »)

5. DÉCÈS D'UNE ÉTUDIANTE OU D'UN ÉTUDIANT DE N'IMPORTE QUEL SITE DE FORMATION

Quiconque apprend le décès inopiné d'une étudiante ou d'un étudiant de n'importe quel site de formation doit en informer rapidement la ou le **secrétaire de faculté** et lui partager les éléments portés à sa connaissance (circonstances du décès, comment l'information lui est parvenue, qui l'a informé, la famille de l'étudiante ou l'étudiant en est avisée ou non, etc.). Il est primordial de **ne pas diffuser cette information à d'autres personnes** que celles prévues à la présente procédure pour éviter de semer une onde de choc, l'établissement de rumeurs, la panique ou la confusion.

La ou le secrétaire de faculté communique avec la ou les personnes des **Services à la vie étudiante** indiquées dans le Guide afin que les étapes qui y sont décrites soient réalisées.

Procédure 2655-001 3 de 5

Aucune action ou intervention ne doit être effectuée sans l'aval de la personne secrétaire de faculté qui est en étroite collaboration avec les instances universitaires et facultaires concernées. Par ailleurs, tous les incidents, préoccupations, réactions et autres doivent être rapportés à cette personne afin que le plan d'intervention établi en tienne compte.

6. DÉCÈS D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE N'IMPORTE QUEL SITE DE FORMATION

Quiconque apprend le décès inopiné d'un membre du personnel doit en informer la directrice administrative ou le directeur administratif et lui partager les éléments portés à sa connaissance (circonstances du décès, comment l'information lui est parvenue, qui l'a informé, la famille du membre du personnel en est avisée ou non, etc.). Il est primordial de ne pas diffuser cette information à d'autres personnes pour éviter de semer une onde de choc, l'établissement de rumeurs, la panique ou la confusion.

La directrice administrative ou le directeur administratif communique avec la ou les personnes du **Service** des ressources humaines indiquées dans le Guide afin que les étapes qui y sont décrites soient réalisées.

7. DÉCÈS D'UN MEMBRE DU CORPS PROFESSORAL DE N'IMPORTE QUEL SITE DE FORMATION

Quiconque apprend le décès inopiné d'un membre du corps professoral doit en informer la personne doyenne adjointe et lui partager les éléments portés à sa connaissance (circonstances du décès, comment l'information lui est parvenue, qui l'a informé, la famille du professeur en est avisée ou non, etc.). Il est primordial de ne pas diffuser cette information à d'autres personnes pour éviter de semer une onde de choc, l'établissement de rumeurs, la panique ou la confusion.

La personne doyenne adjointe et vice-doyenne exécutive et aux communautés communique avec la ou les personnes du **Service des ressources humaines** indiquées dans le Guide afin que les étapes qui y sont décrites soient réalisées. Elle communique également avec les partenaires privilégiés concernés de la FMSS le cas échéant.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

8.1 Responsabilité de l'application*

La ou le secrétaire de faculté est responsable de l'application de cette procédure qui est rappelée annuellement aux membres du conseil de faculté ainsi qu'à l'ensemble des directrices et directeurs de département ou d'école

8.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants

8.2.1 Vice-doyennes et vice-doyens

Les vice-doyennes et vice-doyens sont responsables de la diffusion de cette procédure dans leur secteur respectif. Ces personnes sont également **responsables du contrôle de l'information dans leur secteur** en cas du décès d'une étudiante, d'un étudiant, d'un membre du personnel ou d'un membre du corps professoral.

Procédure 2655-001 4 de 5

8.2.2 Directrices et directeurs de département ou d'école

Les directrices et directeurs de département ou d'école sont responsables de la diffusion de cette procédure dans leur secteur respectif. Ces personnes sont également **responsables du contrôle de l'information dans leur département ou école** en cas du décès d'une étudiante, d'un étudiant, d'un membre du personnel ou d'un membre du corps professoral.

9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette procédure est adoptée par le conseil de faculté.

9.1 Modifications mineures

Toute modification mineure peut être effectuée par le secrétariat qui en informe le conseil de faculté.

Procédure 2655-001 5 de 5